

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **4 septembre 2018** à 19 h 30 à la salle Desjardins du complexe sportif La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

Sont présents

M. Réjean Desjardins, conseiller
M. Michel Gervais, conseiller
M. Francis Beausoleil, conseiller
Mme Carolane Larocque, conseillère
Mme Pamela Ross, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller
M. Richard Gervais, maire suppléant

Sont aussi présents

M. Claude J. Chénier directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
M. Marcel Marchildon, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
Mme Evelyne Kayoungha, agente aux communications

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h31

AUDITOIRE : il y a 5 personnes présentent dans la salle.

CONSULTATION PUBLIQUE

Demandes de dérogation mineure débute à 19 h 31

- o 55, chemin Albert-Labelle
- o 31, chemin Harry-McClelland
- o 64, chemin du Lac-Pike
- o 16, chemin Olivier-Lévesque

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 39 et se termine à 19 h 48

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

18-389

**Proposé par Richard Gervais
Appuyé par Claude Giroux**

Il est résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre du jour après y avoir apporté les modifications suivantes :

Ajout s : Déplacement de l'installateur de signalisation
Appui à la MRC - PLIU
Autorisation travaux dans l'emprise municipale

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-390

Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Réjean Desjardins

Il est résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS/CORRESPONDANCES

Demandes (pétition) de prise en charge de l'entretien de chemins privés pour les chemins suivants

- o Chemin Gervais
- o Chemin du P'tit Canada
- o Chemin du Lac Chip
- o Chemin Faubert
- o Chemin des Sources et des Sentiers

Dépôt projet règlement 18-774 – code d'éthique des employés

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Factures à acquitter

18-391

Proposé par Richard Gervais
Appuyé par Carolane Larocque

Attendu que les membres du conseil, lors de la rencontre du comité général tenue le 27 août 2018, ont analysé la liste de facture numéro 18-08 pour le mois d'août d'une somme de 929 272,00 \$ et ont recommandé le paiement de toutes les factures inscrites;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o approuve la liste de factures numéro 18-08 d'une somme de 929 272,00 \$,
- o autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés,
- o autorise la Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à effectuer les paiements mentionnés à la liste,

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe émettra à cet effet, en date du 4 septembre 2018, un certificat de crédit suffisant d'une somme de 929 272,00 \$.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Annulation de taxes ou frais

18-392

**Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Michel Gervais**

Attendu qu'une demande d'annulation de taxes ou frais a été déposée au département des finances pour la propriété ayant le matricule suivant :

- 2659-96-7857 1 076,07 \$ (Correction d'un droit immobilier)

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 13 août 2018, a recommandé d'accepter la demande déposée pour la propriété mentionnée ci-dessus conformément à l'article 2 du chapitre D-15.1 - Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Il est résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des taxes ou frais pour la propriété mentionnée ci-dessus.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Propriétés à vendre pour défaut de paiement des taxes foncières

18-393

**Proposé par Carolane Larocque
Appuyé par Richard Gervais**

Attendu que des procédures sont requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais certains immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées;

Attendu que la liste des propriétés à être vendue pour défaut de paiement des taxes foncières a été déposée aux membres du conseil pour approbation lors de la rencontre du comité des finances et de ressources humaines du 13 août 2018.

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 13 août 2018, a recommandé d'inscrire cette liste sur l'état des propriétés à vendre, le 6 décembre 2018, pour défaut de paiement des taxes foncières, en vertu de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise l'inscription des propriétés à la liste des propriétés en vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu à la MRC des Collines-de-l'Outaouais en décembre 2018.
- o autorise le retrait à la liste de toutes les propriétés qui auront fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite, et ce, avant le 6 décembre 2018 ;
- o autorise la transmission de ces dossiers à Me Marc Nadeau, notaire, pour valider la clarté des désignations techniques des lots;
- o autorise la publication de la vente pour taxes dans l'Info La Pêche et sur le site Internet de la Municipalité

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Mandat à un représentant
Vente pour défaut de paiement des taxes foncières - MRC

18-394

Proposé par Réjean Desjardins
Appuyé par Richard Gervais

Attendu que la Municipalité de La Pêche peut enchérir sur des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

Attendu que la Municipalité de La Pêche autorise par résolution du Conseil, la mise en vente de certains immeubles pour défaut de paiement des taxes, lors de la vente par adjudication qui aura lieu le 6 décembre 2018 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Il est résolu que conseil municipal

- o autorise, conformément aux dispositions du Code municipal, Mme Sylvie Loubier, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ou Mme Annie Schnobb, Responsable de la paie et de la taxation, à enchérir pour et au nom de la Municipalité sur les propriétés faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement des taxes et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Bell Canada
Contrat de service équipements

18-395

Proposé par Richard Gervais
Appuyé par Claude Giroux

Attendu que le contrat de service de maintenance/prolongation de la garantie de Bell Canada pour les équipements téléphoniques se terminait le 3 octobre 2018 et un avis de renouvellement nous a été transmis;

Attendu que la demande présente des périodes de renouvellement entre 1 et 3 ans ;

Attendu que le comité des finances et des ressources humaines, lors de sa rencontre tenue le 13 août 2018, a recommandé de renouveler le contrat pour une période d'une année, prépayée, au montant total de 1 972,44 \$ plus taxes;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise le renouvellement du contrat des équipements téléphoniques avec Bell Canada pour une période d'un an au coût de 1 972,44 \$ plus taxes.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-414, services professionnels-informatiques.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Affectation surplus non affecté
Nettoyage du dépôt

18-396

Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Michel Gervais

Attendu que la Municipalité doit procéder aux nettoyages du dépôt municipal situé sur le chemin MacLaren ;

Attendu que les travaux comprennent l'aménagement de remblai pour contrer l'érosion afin de répondre aux exigences du MDDELCC ;

Attendu qu'il y aurait lieu de faire une affectation du surplus accumulé non affecté d'une somme de 15 000 \$ pour le nettoyage de dépôt municipal ;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise une affectation du surplus non affecté d'une somme de 15 000 \$ au surplus accumulé affecté pour le nettoyage du dépôt municipal;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

Demande de dérogation mineure

55, chemin Albert-Labelle (démolition et reconstruction – marge riveraine)

18-397

Proposé par Pamela Ross
Appuyé par Réjean Desjardins

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 55, chemin Albert-Labelle ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour la partie de ladite propriété formée du lot 4 455 884 au cadastre du Québec, dont la superficie totale est de 436,20 mètres carrés.

Attendu que la demande vise à permettre la démolition d'un patio détaché existant et la reconstruction d'un patio de même dimension, de même que d'agrandir un patio annexé existant. Plus spécifiquement, la demande porte sur les objets suivants :

1. Autoriser la construction d'un nouveau patio détaché sur piliers de ± 3,8 X 3,8 mètres, dont le coin le plus rapproché serait situé à ± 9,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) du lac Bernard, en remplacement d'un patio existant de même dimension rendu désuet;
2. Autoriser l'agrandissement d'un patio annexé existant en suivant son prolongement le long de la limite latérale ouest du lot concerné.

Le tout tel qu'apparaissant sur l'extrait du plan des lieux préparé par Noémie Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 12 mai 2016 (minute 158), annoté par le directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement en date du 14 août 2018

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 15 août 2018, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure tel que demandé.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure
31, chemin Harry-McClelland (démolition et reconstruction galerie – garage
cour avant)

18-398

Proposé par Pamela Ross
Appuyé par Richard Gervais

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 31, chemin Harry-McClelland a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour la propriété formée du lot 4 453 673 du cadastre du Québec, dont la superficie totale est de 1 850,9 mètres carrés.

La demande vise à permettre la démolition et la reconstruction de la galerie avant, ainsi que la construction d'un garage dans la cour avant. Plus spécifiquement, la demande porte sur les objets suivants :

1. Remplacer une partie de la galerie existante de 3,61 X 4,08 mètres, dont le coin le plus rapproché est situé à 11,39 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) du lac Bernard, par une nouvelle section de galerie ouverte avec un toit;
2. Remplacer une partie de la galerie existante de 3,61 X 6,98 mètres, dont le coin le plus rapproché est situé à 14,04 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) du lac Bernard, par une nouvelle section de galerie fermée vitrée avec un toit (solarium);
3. Réduire la marge de recul de 10,0 à 2,83 mètres pour le coin le plus rapproché de la limite avant du lot concerné d'un garage projeté dans cour avant;
4. Augmenter la hauteur totale du garage projeté dans la cour avant de 5,5 à 7,01 mètres.

Le tout tel qu'apparaissant sur l'extrait du plan projet d'implantation préparé par Noémie Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 11 juin 2018 (minute 447), annoté par le directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement en date du 8 juillet 2018

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 15 août 2018, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure tel que demandé.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure
64, chemin du Lac-Pike (abri dans la cour avant)

18-399

Proposé par Richard Gervais
Appuyé par Réjean Desjardins

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 64, chemin ont soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour la propriété formée du lot 4 454 668 du cadastre du Québec dont la superficie totale est de 1 757,3 mètres carrés.

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un abri dans la cour avant. Plus spécifiquement, la demande porte sur l'objet suivant :

1. Autoriser la construction d'un abri ouvert de 2,93 X 6,2 mètres dans la cour avant donnant sur le chemin du Lac-Pike;
Le tout tel qu'apparaissant sur l'extrait du plan préliminaire préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2017 (minute : 26270 D), annoté par le directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement en date du 14 août 2018.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 15 août 2018, a recommandé unanimement d'accorder la dérogation mineure tel que demandé.

Il est résolu que ce conseil municipal accorde la dérogation mineure selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure
16, chemin Olivier-Levesque (Régularisation)

18-400

Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Pamela Ross

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 16, chemin Olivier-Levesque a soumis une demande modifiée de dérogation mineure au règlement de zonage no. 03-429 pour la propriété formée du lot 4 453 808 du cadastre du Québec dont la superficie totale est de 20 001,7 mètres carrés;

Attendu que la demande vise à permettre la fermeture d'une galerie existante. Plus spécifiquement, la demande porte sur les objets suivants :

1. Régulariser la localisation d'une galerie ouverte existante empiétant partiellement dans la bande de protection riveraine et dont le coin le plus rapproché est situé à 12,75 mètres de la LNHE du ruisseau existant;
2. Autoriser la transformation de la galerie ouverte existante en galerie fermée.

Le tout tel qu'apparaissant sur l'extrait du plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Noémie Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 4 juin 2018 (minute : 437), annoté par le directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement en date du 14 août 2018.

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 15 août 2018, a recommandé unanimement au conseil municipal de refuser d'accorder la dérogation mineure demandée pour les motifs suivants ;

1. Il y a une possibilité de régulariser la non-conformité de la galerie en la relocalisant à l'extérieur de la marge riveraine de 15,0 mètres ;
2. Une dérogation mineure ne peut être accordée pour régulariser une construction érigée sans permis à cet effet.

Il est résolu que ce conseil municipal refuse la dérogation mineure selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Mandat au procureur
Infraction au règlement régissant l'émission des permis et certificats

18-401

Proposé par Richard Gervais
Appuyé par Réjean Desjardins

Attendu qu'un officier du Service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté des infractions à la réglementation en vigueur sur la propriété située au 128, route Principale Est (matricule : 4356-22-4079) ;

Attendu que les infractions constatées portent sur des usages contraires aux dispositions du règlement régissant l'émission des permis et certificats (no. 06-486), de la Municipalité de La Pêche ;

Attendu que suite à l'envoi d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur, les propriétaires dudit immeuble n'ont pas corrigé la situation ;

Attendu que suite aux paiements de ses amendes en cour Municipale, les propriétaires dudit immeuble n'ont pas corrigé la situation ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o mandate la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre les propriétaires de la propriété concernée, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.
- o mandate la firme RPGL, avocats pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre les propriétaires de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution

Adoptée à l'unanimité

Mandat au procureur
Infraction au règlement zonage

18-402

Proposé par Richard Gervais
Appuyé par Réjean Desjardins

Attendu qu'un officier du Service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté des infractions à la réglementation en vigueur sur la propriété située au 51 chemin Lac Notre-Dame (matricule : 4265-54-8137) ;

Attendu que les infractions constatées portent sur des usages contraires (coupe de la végétation en bande de protection riveraine) aux dispositions du chapitre 19 du Règlement de Zonage #03-429 de la Municipalité de La Pêche portant sur la protection du milieu riverain ;

Attendu que ces infractions portent sur les mêmes usages contraires pour lesquels les propriétaires sont déjà passés en cour Supérieure et ont reçu jugement le 6 juin 2012 de «cesser tout défrichage, déboisement, coupe d'arbres ou tonte de gazon...» et que les propriétaires ont recommencé leur pratique non réglementaire en rive.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o mandate la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre les propriétaires de la propriété concernée, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.
- o mandate la firme RPGL, avocats pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre les propriétaires de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2^{ÈM} PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 00 et se termine à 20 h 01.

TRAVAUX PUBLICS

Cours d'eau
Autorisation à la MRC des Collines-de-l'Outaouais à signer des ententes
avec les propriétaires des lots touchés pour l'entretien des cours d'eau
agricoles John's Wood creek

18-403

Proposé par Pamela Ross
Appuyé par Carolane Larocque

Attendu que la MRC des Collines-de-l'Outaouais détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) ci-après citée la Loi;

Attendu que l'article 105 de la Loi prévoit que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu que le cours d'eau John's Wood creek est un cours d'eau ayant fait l'objet de règlements et de travaux d'aménagement par le passé;

Attendu qu'une inspection effectuée par la MRC a démontré que le lit d'écoulement du cours d'eau agricole John's Wood creek est présentement obstrué de sédiments qui nuisent à l'écoulement normal des eaux, ce qui peut entraîner un mauvais drainage des terres et des pertes de rendement;

Attendu que l'article 105 de la Loi prévoit que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu qu'une entente intermunicipale devra être convenue entre la MRC et la Municipalité de La Pêche afin d'établir les modalités de réalisation de ce projet;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'ententes particulières avec les propriétaires des lots touchés par l'entretien du cours d'eau agricole John's Wood creek, afin de convenir des modalités de réalisation de ce projet;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la MRC et des propriétaires de conclure une telle entente;

Attendu que toutes les dépenses relatives à ce projet seront entièrement assumées par la Municipalité de La Pêche;

Attendu qu'une taxe spéciale pour les propriétés qui seront touchées par les travaux d'entretien du cours d'eau devra être adoptée par le Conseil de la Municipalité de La Pêche, selon l'article 244.1 à 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à la signature des documents intitulés « entente pour l'entretien de cours d'eau » ayant pour objet d'établir diverses responsabilités et modalités lors des projets d'entretien des cours d'eau avec les propriétaires, et ce, pour le cours d'eau agricole John's Wood creek situé sur le territoire de la Municipalité de La Pêche;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC des Collines de l'Outaouais ayant pour objectif d'établir les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole John's Wood creek

18-404

**Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Pamela Ross**

Attendu que la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vue confier la compétence sur les cours d'eau et les lacs situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

Attendu que suivant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a la compétence pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de ceux-ci;

Attendu que le cours d'eau agricole John's Wood creek, situé dans la Municipalité de La Pêche, nécessite des travaux d'entretien afin d'en rétablir l'écoulement normal;

Attendu que suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC des Collines-de-l'Outaouais peut, par entente, avec la Municipalité de La Pêche conclure conformément aux dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec, lui voir confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 110 de la Loi précitée;

Attendu que suivant l'article 569 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Pêche de convenir d'une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole John's Wood creek;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la signature d'une entente intermunicipale devant intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de La Pêche et ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'entretien du cours d'eau agricole John's Wood creek, le tout tel que déposé au conseil
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Sel à déglacer
Saison 2018-2019

18-405

Proposé par Réjean Desjardins
Appuyé par Claude Giroux

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé des soumissions à l'échelle de la province pour l'achat de sel à déglacement pour l'année 2018-19 sous le numéro de soumission CS-20182019-1, lot B-1;

Attendu que l'adjudication du contrat a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée extraordinaire du 3 août 2018 et que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Compass Mineral Canada Corp. au montant de 117,77\$/t.m., livraison incluse et taxes en sus;

Attendu que le Comité des travaux publics, lors de sa rencontre du 14 août dernier, a recommandé de procéder à l'achat du sel à déglacer pour la saison hivernale 2018-19 au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise l'achat du sel à déglacer pour la saison hivernale 2018-19 de la compagnie Compass Mineral Canada Corp. au montant de 117,77\$/t.m., livraison incluse, taxes en sus; pour environ 400 t.m.,
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Attendu qu'un transfert budgétaire devra être effectué afin de pallier l'écart budgétaire.

Attendu que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-629 – Sel à déglacer.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Déplacement de l'installateur de signalisation

18-406

Proposé par Richard Gervais

Appuyé par Pamela Ross

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 20 juillet 2018 en ce qui a trait au déplacement de l'installateur de poteaux de signalisation;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune offre à la suite de la publication de l'appel d'offres 2018-SOU-320-016;

Attendu que le déplacement de cet équipement est essentiel au bon fonctionnement au sein du Service des travaux publics;

Attendu que la compagnie Magneto-Laval inc. a soumis une estimation des coûts pour le transfert de l'équipement au montant de 22 241,50 \$ taxes en sus;

Attendu que certains imprévus pourraient survenir et que la Municipalité devra être avisée par écrit lorsque des pièces ou toutes autres composantes devront être remplacées;

Il est résolu que ce conseil municipal autorise la compagnie Magneto-Laval inc. à procéder au retrait de l'installateur de poteaux du mobile 20 et de le transférer sur le mobile 18 au montant de 22 241,50 \$ taxes en sus,

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 – Achat de biens - Véhicules.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

INCENDIES

Embauche pompier volontaire à l'essai

18-407

Proposé par Richard Gervais

Appuyé par Michel Gervais

Attendu que Monsieur Christopher St-Amand a soumis sa candidature afin de joindre le service des incendies à titre de pompier à l'essai;

Attendu que ce nouveau pompier devra se soumettre à une période d'essai d'au moins 6 mois au sein du service des incendies et qu'à l'issue de ce terme, une évaluation sera effectuée ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise l'embauche de Monsieur Christopher St-Amand à titre de pompier volontaire à l'essai au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de La Pêche,
- o embauche pour une période d'essai de 6 mois, et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal,
- o exige qu'une évaluation de rendement soit faite, conjointement, par le directeur du service des incendies et la direction générale afin de recommander l'embauche officielle.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Pamela Ross quitte son siège à 20 h 08

Embauche pompier volontaire à l'essai

18-408

**Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Michel Gervais**

Attendu que Monsieur Stephen Lamb a soumis sa candidature afin de joindre le service des incendies à titre de pompier à l'essai;

Attendu que ce nouveau pompier devra se soumettre à une période d'essai d'au moins 6 mois au sein du service des incendies et qu'à l'issue de ce terme, une évaluation sera effectuée ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise l'embauche de Monsieur Stephen Lamb à titre de pompier volontaire à l'essai au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de La Pêche,
- o embauche pour une période d'essai de 6 mois, et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal,
- o exige qu'une évaluation de rendement soit faite, conjointement, par le directeur du service des incendies et la direction générale afin de recommander l'embauche officielle.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Pamela Ross prend son siège à 20 h 11,

Appui à la MRC PLIU

18-409

**Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Richard Gervais**

Attendu que le Conseil de la MRC des Collines adoptait le 21 septembre 2017 la résolution 17-09-321 aux fins d'établir un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et d'effectuer, à cette fin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a confirmé le 28 mars 2018 l'octroi d'une aide financière de 205 000 \$ aux fins de réaliser un protocole local d'intervention d'urgence ainsi que de financer certaines actions et achats d'équipements nécessaires pour contribuer au sauvetage de personnes en milieux isolés;

Attendu que dans le cadre du Volet 2 de l'aide financière, une partie des sommes accordées doivent servir à l'achat d'équipements;

Attendu que ce conseil a pris connaissance des recommandations émises par les chefs des services incendies et des directeurs généraux des municipalités locales relatives aux achats à effectuer entre lesdites municipalités locales;

Il est résolu que ce conseil municipal appui les achats d'équipements prévus au volet 2 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique de la manière suivante :

- o Municipalité de Val-des-Monts 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 2);
- o Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 1) ;
- o Municipalité de Chelsea 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 2) * ;
- o Municipalité de Pontiac 1 VTT avec boîte adaptée et remorque (Caserne 2) ;
- o Municipalité de Cantley 1 ensemble de chenilles et boîte adaptée (Caserne1).

(*) Il est convenu que ce VTT sera transféré à la municipalité de La Pêche en l'an 2019.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation travaux dans l'emprise municipale

18-410

**Proposé par Réjean Desjardins
Appuyé par Richard Gervais**

Attendu qu'une demande a été reçue de la compagnie Opctelecom mandater par Bell Canada afin d'effectuer des travaux de déblocage à des conduits souterrains situés dans le secteur Wakefield,

Attendu que les travaux seront effectués à l'intersection des chemins Manse et Riverside et à l'intersection des chemins Burnside et Riverside ;

Attendu que les travaux seront effectués en septembre 2018 ;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la compagnie Opctelecom à effectuer les travaux de déblocage de conduits souterrains de Bell Canada dans l'emprise municipale soit à l'intersection des chemins Manse et Riverside et à l'intersection des chemins Burnside et Riverside ;
 - 1 la compagnie devra remettre l'emprise (chemin, trottoir, gazon, etc.) dans le même état qu'il était avant le début des travaux d'excavation ;
 - 2 la compagnie demeurera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir à la chaussée et aux infrastructures municipales
 - 3 ce consentement prendra fin dès la fin des travaux

- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

Chemin de la Légion

Lots 3 391 652, 6 138 456, 6 138 457 et 6 138 455 du Cadastre du Québec **Article 72 de la Loi sur les Compétences municipales**

18-411

Proposé par Claude Giroux
Appuyé par Richard Gervais

Attendu que l'article 72 de la Loi sur les Compétences municipales prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipale locale dès que sont accomplies les formalités prévues à cet égard;

Attendu que la Municipalité désire se prévaloir des dispositions prévues à l'article 72 de la *Loi sur les Compétences municipales* (L.R.Q. c C-47.1) afin de devenir propriétaire d'une partie du chemin Légion;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o approuve, conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c C-47.1), la description technique préparée par Noémie Lebel, arpenteur-géomètre de la firme Fortin Lebel, minutes 532
- o autorise la direction générale à se prévaloir des dispositions prévues à l'article 72 de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q. c C-47.1);
- o à faire publier les avis à cet égard, le tout selon les dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales
- o à mandater le notaire Me Marc Nadeau pour la publication au registre foncier de la déclaration à ce sujet;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Appui à la Grande marche Pierre Lavoie Chelsea-La Pêche

18-412

Proposé par Guillaume Lamoureux
Appuyé par Claude Giroux

Attendu que la Grande marche Chelsea-La Pêche encouragée par le Défi Pierre Lavoie a pour mission d'encourager les Québécois à adopter de saines habitudes de vie afin que les choix santé deviennent la norme pour les générations de demain;

Attendu que la Grande Marche est un événement gratuit et ouvert à tous (enfants, adultes, aînés, personnes à mobilité réduite, etc.) dont l'objectif est d'inciter les personnes sédentaires à la pratique progressive d'activité physique et de leur permettre de participer à des événements de marche gratuite qui rassemblent la communauté;

Attendu que par sa Politique des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Municipalité de La Pêche se donne comme mission de renforcer la qualité de vie de ses résidents, notamment par le biais des activités liées aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire, qui contribuent à l'amélioration du bien-être et de la santé globale de la communauté;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des communautés de Chelsea et La Pêche de s'associer au plus important mouvement de santé au Québec en collaboration avec la fédération des médecins omnipraticiens du Québec;

Attendu que depuis la création du grand défi Pierre Lavoie, le nombre de villes participantes ne cesse de grandir et qu'en 2017, 24 villes ont choisi de faire partie du mouvement et qu'en 2018, 120 villes et municipalités ont choisi de faire partie du mouvement;

Attendu qu'en 2018, les Municipalités de Chelsea et de La Pêche organiseront ensemble le Grand défi Pierre Lavoie le 21 octobre prochain, qui prendra la forme d'une marche débutant au centre communautaire de Farm Point et se terminant au Centre communautaire Wakefield-La Pêche pour un parcours totalisant 5.1 kilomètres;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o appuie la Grande Marche Pierre Lavoie qui aura lieu en partenariat avec la Municipalité de Chelsea le 21 octobre prochain.
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Participation au projet rues principales

18-413

Proposé par Michel Gervais

Appuyé par Claude Giroux

Attendu que le projet de développement de 7 noyaux villageois à l'intérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, déposé lors du premier appel de projets au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), a reçu un financement pour sa réalisation, conformément à l'offre de services produit par l'organisme Rues principales;

Attendu que les 7 milieux visés, soit Chelsea, Notre-Dame-de-la-Salette, Poltimore, Quyon, Sainte-Cécile-de-Masham, Saint-Pierre-de-Wakefield et Wakefield feront l'objet de l'élaboration et de la production d'un plan d'aménagement permettant de doter ceux-ci d'une vision de développement ciblé pour ces mêmes secteurs;

Attendu que l'obtention d'un engagement de chacune des municipalités concernées à participer au projet est nécessaire afin d'amorcer et de mener à bien ce travail qui sera coordonné par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Attendu que pour assurer la bonne marche du projet et permettre un lien de communication continu entre la municipalité et la coordination du projet, la désignation d'une personne servant de point de contact au sein des municipalités visées par le projet est également primordiale.

Il est résolu que ce conseil municipal

- o confirme sa participation à la réalisation du projet Rues principales ayant pour objectif l'élaboration et la production d'un plan d'aménagement à destination des 7 noyaux villageois que sont Chelsea, Notre-Dame-de-la-Salette, Poltimore, Quyon, Sainte-Cécile-de-Masham, Saint-Pierre-de-Wakefield et Wakefield, qui s'étalera de juillet 2018 à avril 2019;
- o désigne Annie Racine pour agir comme point de contact entre elle et la coordination du projet, assumée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et qui sera amené à jouer un rôle de facilitateur dans la conduite de ce mandat en assistant également aux consultations qui se tiendront sur le territoire de la municipalité;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 18-774

18-414

Le conseiller Claude Giroux donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement pour modifier le règlement 12-615 code d'éthique et de déontologie des employés

Le projet de règlement 18-774 est déposé séance tenante.

Nomination **Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim** **Prolongation de contrat**

18-415

Proposé par Richard Gervais
Appuyé par Pamela Ross

Attendu la résolution 18-117 qui nomme Monsieur Claude J. Chénier à titre de « directeur général et secrétaire-trésorier par intérim » pour une durée maximale de trois (3) mois;

Attendu que la résolution 18-231 prolongeait le contrat de M. Chénier pour une période maximale de trois mois;

Attendu qu'il a lieu de prolonger le contrat actuel pour une période de trois (3) mois;

Il est résolu que ce conseil municipal

- o autorise la prolongation de contrat de M. Claude J. Chénier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour une durée additionnelle de trois (3) mois.
- o autorise la modification de l'article 4 dudit contrat de travail – « cessation d'emploi » selon les termes discutés lors du comité général du 1^{er} mai 2018;
- o autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires le tout, selon les conditions présentées;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Nomination du maire suppléant

18-416

**Proposé par Pamela Ross
Appuyé par Carolane Larocque**

Attendu que l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Il est résolu que ce conseil municipal nomme M. Richard Gervais à titre de maire suppléant pour la période du 5 septembre 2018 au 5 septembre 2019.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Modification résolution 18-287

Nomination des membres de la commission assemblée publique Projet de règlement sur la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins municipaux

18-417

**Proposé par Richard Gervais
Appuyé par Pamela Ross**

Attendu que la municipalité a adopté le 4 juin 2018, la résolution 18-287 afin de nomme des membres de la commission assemblée publique pour le projet de règlement sur la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

Attendu que M. Michel Gervais désire se retirer à titre de membre de la commission;

Il est résolu que ce conseil municipal désigne les conseillers (ères) Réjean Desjardins, et Pamela Ross, à titre de membres de la Commission et Francis Beausoleil comme substitut ainsi que le Maire pour présider l'assemblée publique qui aura lieu à une date ultérieure, portant sur un projet de règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Modification résolution 18-26

Nomination des membres des comités municipaux et autres comités non municipaux pour l'année 2018

18-418

**Proposé par Pamela Ross
Appuyé par Carolane Larocque**

Attendu que le conseil a adopté le 8 janvier 2018 la résolution 18-26 Nomination des membres des comités municipaux et autres comités non municipaux pour l'année 2018;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier la résolution 18-26 afin de changer le responsable municipal siégeant au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité en loisirs de La Pêche (Aréna) étant M. Guillaume Lamoureux, maire;

Il est résolu que ce conseil municipal nomme M. Marco Dery, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de membre du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité en loisirs de La Pêche (Aréna) en remplacement de M. Guillaume Lamoureux ;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

18-419

Proposé par Michel Gervais

Appuyé par Richard Gervais

Il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h27.

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité